

Séance ordinaire du 23 novembre 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 23 novembre 2020

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 Novembre 2020 par Monsieur le Maire, s'est assemblé exceptionnellement Salle Victor COLLIN, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Harcen, FILLIEUX Jean-Luc, GOSSEREZ Alain, KRASNIC Cédimir, LAVIT Guy, LEMAUUR Gilles, MEUNIER Jacky, PASCAL Jean-Michel, THILLAYS Bernard, TROLEY Dany.

Mesdames AVRIL Elisabeth, BELGACEM Isabelle, CARADO Karine, LESELLIER Stéphanie, MARCANO Paloma, ONDET-HUBERT Valérie, ROUSSELET Marie-Annick, SAULAY Alba, VRAIN Ghyslaine, JEGOU Stéphanie.

ETAIT REPRESENTE : Madame YASAR-KAGISYZ Denise représentée par Monsieur Bernard THILLAYS, Madame Carine KARADO représentée par Madame Marie-Annick ROUSSELET jusqu'à son arrivée en cours de séance, Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie représentée par Madame Marie-Annick ROUSSELET.

Secrétaire de Séance : Madame LESELLIER Stéphanie.

Madame CARADO Karine est arrivée en cours de séance à 19h20 à partir de la délibération n°6.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2020

Le Maire demande à l'ensemble des élus présents si des observations sont à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020. Monsieur Cédimir KRASNIC souhaite avoir la confirmation que l'approbation soumise au vote porte bien sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020. Le Maire précise qu'il s'agit bien de l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020. Monsieur Cédimir KRASNIC demande également des précisions sur la délibération n°27 « Protection fonctionnelle du Maire ». Le Maire rappelle qu'il fait l'objet d'une dénonciation judiciaire pour des faits le visant en sa qualité d' élu et caractérisant des infractions pénales (notamment les délits de prise illégale d'intérêt et de détournement de fonds publics) et ayant donné lieu à l'ouverture d'une procédure pénale. A la suite de cette dénonciation, Monsieur le Maire a déposé plainte contre X pour les faits de dénonciation calomnieuse.

Le Conseil Municipal, moins deux voix contre, approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020.

Voix POUR : 21

Voix CONTRE : 2

1) Décision Modificative n°2 – Budget Communal 2020

Le Budget Communal 2020 a été voté en séance du Conseil Municipal du 6 Juillet 2020. Une Décision Modificative n°1 a été votée en séance du Conseil Municipal du 14 Octobre 2020. Suite à de nouvelles modifications, une Décision Modificative n°2 doit être prise.

Le Conseil Municipal, moins deux voix contre, accepte la décision modificative n°2 sur le Budget communal 2020.

Voix POUR : 21

Voix CONTRE : 2

2) Présentation du rapport d'activités année 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Monsieur Le Maire, rappelle que les comptes administratifs ainsi que le rapport d'activités de la Communauté de Communes afférents à l'exercice de l'année 2019, ont été acceptés en séance de Conseil Communautaire. Un compte-rendu sommaire a été remis aux membres du Conseil Municipal. Il y est rappelé les réalisations effectuées dans les différentes compétences. Il est joint un tableau de répartition des dépenses et des recettes des 6 budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Pays du Montereau et les comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour le Budget Général, Eau, Assainissement, ZAC Saint Donain, ZAC Moulin, Actions économiques, Lotissement Merlange.

Voix POUR : 23

3) MARPA – Convention de location Commune / Association de Gestion - Avenant

L'association de Gestion de la MARPA verse à la Commune chaque année un loyer d'un montant de 89 026,92 €, soit un montant annuel au m² d'environ 66.9 €, pour une superficie totale de 1329 m².

Considérant que la MARPA est un outil social que la commune a décidé de mettre en place, il est proposé d'adapter le loyer afin qu'il corresponde au strict besoin nécessaire à la mission de la commune en tant que propriétaire. Il est proposé la révision de ce loyer à 59 805 € par an, soit un montant annuel au m² de 45 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le loyer à 59 805 €/an.

Voix POUR : 23

4) Garantie d'emprunt Valloire Habitat – Modification.

Par délibération du 22 Octobre 2019, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour garantir à hauteur de 60 % l'emprunt contracté par la société Valloire Habitat. La Caisse Dépôts et Consignations demande que des précisions soient apportées dans la délibération. Il doit être indiqué que le contrat de prêt est annexé à la délibération et la commune doit s'engager en cas d'impayés à substituer à l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à la délibération.

Voix POUR : 23

5) Dérogation au Repos dominical des commerces – Année 2021 – Modification.

La loi n°2015-900 du 6 août 2015 donne la possibilité aux commerces de détail de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. Les dérogations sont accordées par le Maire après avis du Conseil Municipal. L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés est également sollicité. 7 dates ont été retenues lors du Conseil Municipal du 14 Octobre 2020 pour les commerces de détail en se basant sur les périodes de soldes et des fêtes de fin d'année (10 janvier, 27 juin, 28 novembre 5, 12, 19 et 26 décembre 2021).

Il est proposé au cours de cette séance : 4 dates pour les commerces de sport (5, 12, 19 et 26 décembre 2021) ainsi que 5 dates pour les concessionnaires automobiles (17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces demandes d'ouverture des commerces de détail et de sport ainsi que des concessionnaires automobiles situés sur la Commune pour l'année 2021.

Voix POUR : 23

6) Fermeture du relais d'assistantes maternelles itinérant « les trois petits loups »

Par délibération n°6 du Conseil municipal du 14 avril 2016, le Conseil municipal a décidé la création du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) itinérant « Les trois petits loups ». Une convention de partenariat a été signée le 24 novembre 2016 entre les communes de Varennes-sur-Seine, Marolles-sur-Seine et La Grande Paroisse. Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) itinérant « Les trois petits loups » est géré par la Commune de Varennes-sur-Seine. Considérant qu'un constat d'échec sur la participation des parents et des professionnelles de la Petite Enfance aux activités, aux ateliers et aux divers services proposés par le RAM est partagé par les trois communes partenaires.

Madame Ghyslaine VRAIN, Adjointe aux Affaires sociales, expose au cours de cette séance que le RAM ne remplit pas les objectifs fixés lors de sa création, que les élus doivent être garants de la bonne utilisation des deniers publics, et qu'ainsi, le financement de ce service public est devenu injustifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la fermeture du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant « Les trois petits loups » à compter du 30 novembre 2020.

Voix POUR : 23

7) Personnel communal - REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP- MODIFICATION

Suite à la décision de fermeture du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) itinérant « Les trois petits loups », il est nécessaire d'intégrer le cadre d'Educateur de Jeunes Enfants dans le régime indemnitaire de la Commune et notamment le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que du complément indemnitaire annuel.

Voix POUR : 23

Le Secrétaire de séance,

L'Adjointe Déléguée

Stéphanie LESELLIER



Marie-Annick ROUSSELET

